DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

HAUTE-SAVOIE

Plan Local d' Urbanisme
ARMOY

Règlement graphique
(Plan des périmètres)

Certifié conforme, et en gage des annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 avril 2016, portant le projet de P.L.U. d'ARMOY

Le Président,
M. Ivan MOLNY

PLAN	PROCEDURES
N° 3-2b	
ECHELLE 1/2500	
Mise en projet	

FOND CADASTRAL MISE A JOUR DU 26/11

Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés

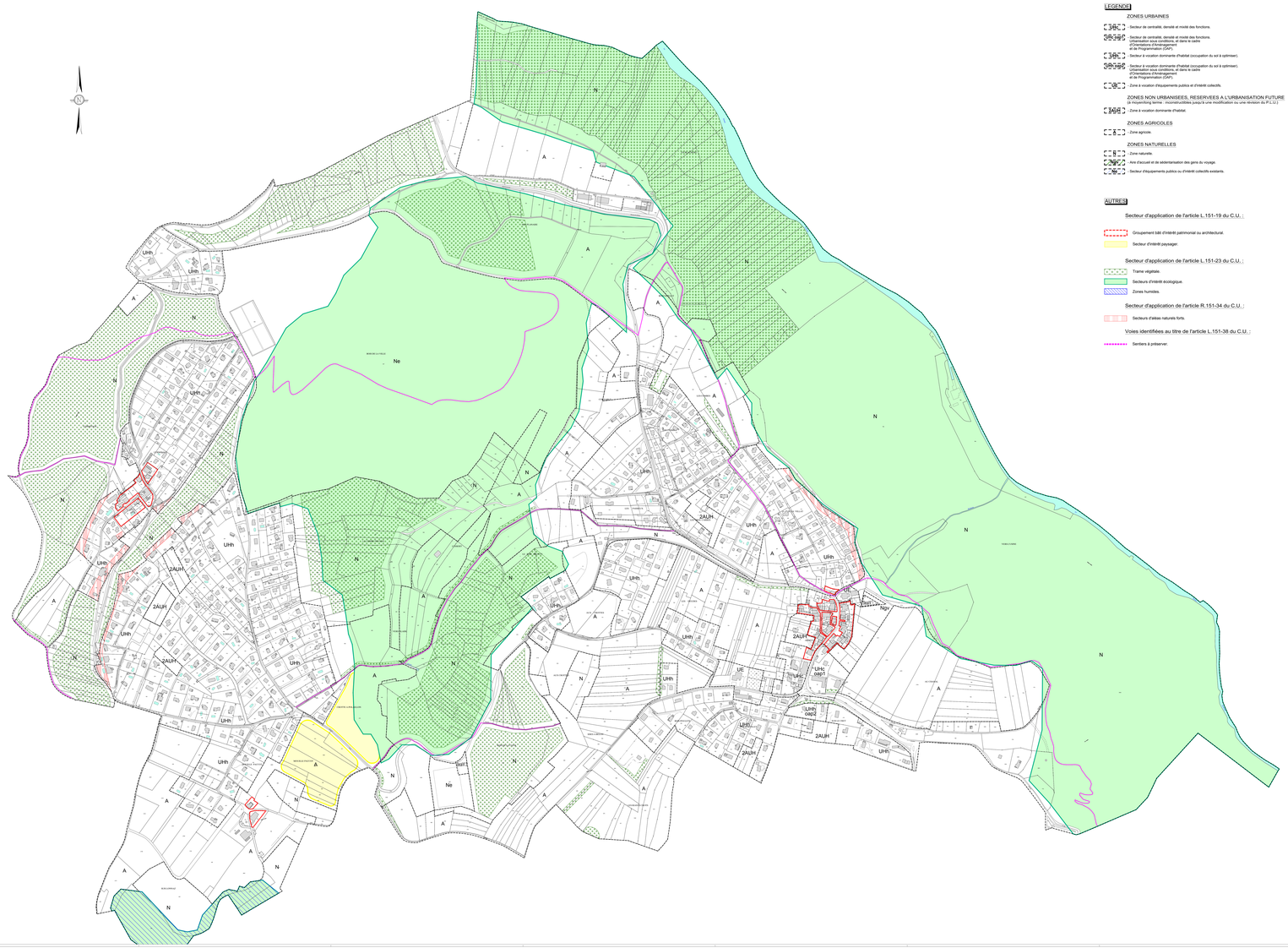

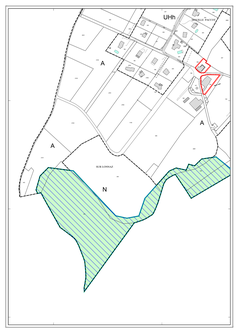

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions.
- Secteur de centralité, densité et mixité des fonctions. Urbanisation sous conditions, et dans le cadre d'une Opération d'Ensemble (OAP).
- Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser).
- Secteur à vocation dominante d'habitat (occupation du sol à optimiser). Urbanisation sous conditions, et dans le cadre d'une Opération d'Ensemble et de Programmation (OAP).
- Zone à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectifs.

ZONES NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE
[a moyenne/long terme : inconstructibles jusqu'à une modification ou une révision du P.L.U.]

- Zone à vocation dominante d'habitat.

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole.

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle.
- Aire d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Secteur d'équipements publics ou d'intérêt collectifs existants.

AUTRES

Secteur d'application de l'article L.151-19 du C.U. :

- Groupement bâti d'intérêt patrimonial ou architectural.
- Secteur d'intérêt paysager.

Secteur d'application de l'article L.151-23 du C.U. :

- Trame végétale.
- Secteurs d'intérêt écologique.
- Zones humides.

Secteur d'application de l'article R.151-34 du C.U. :

- Secteurs d'aléas naturels forts.

Voies identifiées au titre de l'article L.151-38 du C.U. :

- Sentiers à préserver.